



## **Convention financière – Année Scolaire 2026 - 2027**

*Certains tarifs indiqués sont mensuels (à répéter sur 10 mois)*

### **I - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES**

L'organisme de gestion OGEC de l'école Saint Bernadette est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Les participations des familles contribuent à créer les conditions favorables aux études et permettent le développement de l'école. Conformément à la loi Debré, elles recouvrent les charges suivantes :

- Les investissements de renouvellement et de développement
- Les charges liées au caractère propre et aux projets éducatifs spécifiques
- Les cotisations versées aux organismes qui animent l'Enseignement catholique
- Les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat versé par les collectivités.

### **II - TARIFS DE L'ECOLE**

La facturation annuelle de l'élève comprend :

- a) La contribution familiale
- b) Les frais fixes
- c) Les frais de cantine
- d) Les frais de garderie
- e) L'assurance scolaire
- f) Divers frais facturés tout au long de l'année (*livres, tenue Ste Bernadette, voyages scolaires...*)

#### **a) Contribution familiale selon l'avis d'imposition 2025**

En accord avec l'APEL, nous avons souhaité mieux prendre en compte l'investissement financier de chaque famille.

Voir le tableau page suivante : le montant de votre contribution dépendra de votre revenu imposable.

Le calcul est donc le suivant : votre revenu imposable de 2025 divisé par le nombre de personnes à charge dans le foyer. Ce calcul vous permettra de déterminer votre catégorie et donc le montant de votre contribution.

Catégorie	Revenu imposable par personne		Montant <b>mensuel</b> de votre contribution
A		< 5 647	84 €
B	5 647	7 210	90 €
C	7 211	10 075	96 €
D	10 076	19 399	103 €
E	19 400	41 170	113 €
F	> 41 170		120 €
G	Bienfaiteur		130 €

*Exemple : dans un foyer, 1 couple avec 2 enfants à charge = 4 personnes*

Revenu imposable	Nombre de personnes	Revenu imposable par personne	Catégorie	Montant <b>mensuel</b> de votre contribution
17 150	4	4 287	A	84 €
34 300	4	8 575	C	96 €

Le choix de la catégorie de contribution familiale repose sur la confiance entre les parties (familles et établissement). Afin d'éviter tout litige dans ce choix, nous nous réservons la possibilité de vous réclamer un justificatif.

Les familles qui rencontreraient des problèmes financiers voudront bien s'adresser au chef d'établissement dès la rentrée scolaire.

Familles nombreuses : réduction de 30% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

### **b) Frais fixes annuels :**

- Frais généraux : intervenants école, sorties : 110,00 €
- Cotisations institutionnelles : 59,00 €
- Achat fournitures scolaires : 40,00 €
- Cotisation volontaire APEL par famille
- (bulletin d'adhésion à nous retourner) : 25,00 €
- Assurance **obligatoire** « assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire » : 6,80 €

c) **Frais de cantine :**

Nombre de repas par semaine	Coût <b><u>mensuel</u></b>
1 repas/semaine	26,95 €
2 repas/semaine	53,90 €
3 repas/semaine	80,85 €
4 repas/semaine	107,80 €

- Cantine tarif occasionnel\* 8,20 €/jour
- PAI en cantine 4,00 €/jour  
(participation aux frais fixes de garde sur le temps méridien et de service en cantine)

*\*Les frais de cantine occasionnelle sont facturés tous les mois*

d) **Frais de garderie :**

Nombre de jours de garderie par semaine	Coût mensuel garderie matin	Coût <b><u>mensuel</u></b> garderie soir
1 jour/semaine	4,40 €	13,00 €
2 jours/semaine	8,80 €	26,00 €
3 jours/semaine	13,20 €	39,00 €
4 jours/semaine	17,60 €	52,00 €

- Garderie du matin occasionnelle\* 5,00€/jour
- Garderie du soir occasionnelle\* : 5,50€/jour

*\*Les frais de garderie occasionnelle sont facturés tous les mois.*

**Tout changement ou permutation de jour devra être signalé en décembre et en mars pour le trimestre suivant. Tout trimestre commencé est dû.**

e) **Assurance scolaire :**

L'adhésion à la mutuelle Saint-Christophe est **obligatoire** pour tous les enfants inscrits dans l'établissement. A ce titre, le ou les représentants légaux s'engagent à y souscrire pour leur(s) enfant(s).  
Tarif : 6,80 € à l'année.

## f) Frais divers :

- Certaines activités et les voyages scolaires, soumis à inscription volontaire des familles, entraîneront un coût supplémentaire.
- Des fichiers et livres de bibliothèque sont facturés tout au long de l'année, selon les besoins.
- La tenue de l'école Ste Bernadette, portée par les enfants lors de nos regroupements extérieurs (activités sportives, sorties, etc...). Cette tenue est obligatoire et facturée au coût de 25€ maximum. Un formulaire (google forms) vous sera envoyé à la rentrée pour les quantités et tailles à renouveler.

## III – PAIEMENT

### 1. Modalités de paiement

Un relevé de frais annuel vous sera envoyé par Ecole Directe.

Trois choix sont proposés :

- Si paiement ANNUEL : un règlement unique : le 5 octobre
- Si paiement TRIMESTRIEL : trois règlements : le 5 octobre – 5 janvier – 5 avril
- Si paiement MENSUEL : un règlement sur 10 mensualités **le 5 de chaque mois d'octobre à juillet inclus**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1er de chaque mois pour pouvoir être pris en compte le mois suivant.

### 2. Impayés

En cas de rejet de prélèvement ou d'impayé, les frais bancaires seront imputés sur la facture du mois suivant.

L'établissement se réserve le droit d'entamer toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, ainsi que de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

### 3. Frais fixes de clôture

Se reporter à l'article 6 du contrat de scolarisation.